

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.176
Objet

RECRUTEMENT PAR L'APMC
A PARTIR DU 1er JANVIER
1984, D'UN ANIMATEUR
C TUREL.

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC. A. 15. 206. PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

26 DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-FOUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjointe
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-CANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME a été élu Secrétaire.

La Commission Municipale culturelle, lors de ses réunions des 7 Juin
7 Octobre, 21 Octobre et 8 Novembre 1983, a examiné la situation
de l'Association pour une Maison de la Culture (A.P.M.C.) et a donné
un avis favorable pour le recrutement, à partir du 1er Janvier 1984,
d'un animateur culturel.

En effet, Monsieur RAPPIN, ancien président de l'A.P.M.C., qui
a quitté ROYAN, assurait au sein de cette Association, à titre
bénévole, les fonctions d'animateur, depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions faites par la Commission Culturelle, les
7 Juin, 7 Octobre, 21 Octobre et 8 Novembre 1983,

DECIDE :

- de donner un accord de principe pour le recrutement, après avis de
Commissions municipales compétentes, à Compter du 1er Janvier 1984,
d'un animateur culturel par l'APMC, qui sollicitera auprès de
l'E.P.R. les subventions correspondantes ;

- d'inscrire sur le Budget Primitif 1984, le montant de la subvention
correspondant au traitement et charges de cet animateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Député-Maire,

Le Maire-Adjoint,

JP. FABER